

Installation de panneaux de signalisation des espaces sans tabac

Suite à la publication du décret n°2025-582 du 27 juin 2025 par le Gouvernement, la Ville de Troyes procède actuellement à la mise en place des espaces sans tabac sur le territoire communal.

Ce décret étend l'interdiction de fumer dans différents lieux publics extérieurs, notamment :

- o aux zones d'attente des transports collectifs (abribus, etc),
- o aux parcs et jardins publics,
- o aux abords des bibliothèques, établissements scolaires, enceintes sportives,
- o ainsi qu'aux établissements accueillant, formant ou hébergeant des mineurs.

Par application de ce décret national, la Ville de Troyes a engagé l'installation de panneaux de signalisation au droit des lieux concernés afin d'informer clairement les usagers. Par ailleurs, un marquage au sol provisoire est en cours de déploiement pour matérialiser les espaces non-fumeurs, notamment aux abords des établissements scolaires et des équipements sportifs, pour la meilleure compréhension des usagers du domaine public.

L'interdiction de fumer dans les zones définies comme des espaces sans-tabac débutera à Troyes au 1er septembre 2025. L'ensemble des Troyennes et Troyens est invité à prendre connaissance de ces nouvelles règles, dont l'objectif affiché par le Gouvernement est de mieux protéger la santé publique, et plus particulièrement celle des jeunes.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le décret sur www.legifrance.gouv.fr

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr